

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARY-SUR-MARNE ET CLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par arrêté n° 46/22 du 21/11/ 2022, le Maire de Mary-sur-Marne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le classement de voies dans le domaine public communal.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme se veut garante de la cohérence de l'aménagement du territoire communal pour les années à venir. Ce projet communal se base sur les spécificités du territoire et permet de répondre aux objectifs et enjeux de son développement, notamment en :

- Maintenant l'identité rurale et agricole et en confortant la trame bâtie existante
- Assurant un développement maîtrisé du périmètre urbain répondant aux enjeux du développement durable tant pour le logement que pour l'activité économique
- Valorisant le patrimoine naturel avec notamment le site Natura 2000
- Maintenant et valorisant l'identité paysagère singulière de la commune inscrite dans les vallées de la Marne et de l'Ourcq
- Assurant la gestion des secteurs soumis aux risques d'inondation liés à la Marne et l'Ourcq
- Adaptant le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires.

A cet effet le Président du Tribunal Administratif de Melun a désigné M. BAUVE Jean-Charles en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

L'enquête publique se déroulera du :
12 décembre 2022 au 20 janvier 2023 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs.

En mairie de Mary-sur-Marne aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Mary-sur-Marne aux dates et horaires suivants :

- Le 12 décembre 2022 de 9 h à 12 h
- Le 22 décembre 2022 de 15 h à 18 h
- Le 14 janvier 2023 de 9 h à 12 h
- Le 20 janvier 2023 de 15 h à 18 h.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- la note de présentation au titre de l'article R.123-8 du code de l'Environnement
- le dossier d'élaboration du PLU arrêté
- le bilan de la concertation
- les avis des personnes publiques associées
- l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- Sur papier et sur un poste informatique, en mairie de Mary-sur-Marne, aux jours et horaires habituels d'ouverture : les lundis et vendredis, de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h, les mardis, mercredis, jeudis et samedis, de 9 h à 12 h, à l'exception des dimanches et des jours fériés, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.
- Sur le site internet de la mairie de Mary-sur-Marne : <https://www.mary-sur-marne.fr>

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Mary-sur-Marne dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française ;

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Mary-sur-Marne, aux jours et horaires habituels d'ouverture
- Par courrier postal à l'attention de M. BAUVE, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie - 7 rue de l'église, 77440 Mary-sur-Marne.
- Par courriel à l'adresse suivante : enquetepubliqueplu.marysurmarne@gmail.com

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public en mairie et seront accessibles sur le site internet de la mairie de Mary-sur-Marne : <https://www.mary-sur-marne.fr>

Elles seront par ailleurs communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Mairie de Mary-sur-Marne et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet : <https://www.mary-sur-marne.fr>

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de l'élaboration du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet d'élaboration PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à cette enquête peuvent être demandées auprès du secrétariat de la mairie de Mary-sur-Marne au 01 60 01 70 70.